

PARTIE II – RECENSEMENT DES AIDES A L'HÔTELLERIE- RESTAURATION

— classement par région —

Important : ce recensement s'appuie sur les éléments qui ont été communiqués par les départements et régions interrogé(e)s. Malgré nos vérifications, l'auteur ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ayant pu s'être glissées dans ce document. Certaines régions ou départements ne figurent pas dans ce rapport, soit parce qu'aucune aide à l'hôtellerie n'y existe, soit parce que les services administratifs n'ont pas souhaité ou ont omis de communiquer, malgré nos relances.

HAUTE-NORMANDIE

AIDES RÉGIONALES



La région réactualise le dispositif d'aide. Le nouveau sera disponible en 2009. En attendant c'est le dispositif détaillé ci-dessous qui est valable.

La région a mis en place un dispositif d'aide visant à augmenter le nombre de courts séjours et des séjours étape en Haute-Normandie.

→ Aide à l'hôtellerie

➤ Bénéficiaires

Les exploitants privés de fonds de commerce d'hôtels, hôtels-restaurants ou résidences de tourisme indépendants (hors chaînes intégrées).

➤ Nature des opérations subventionnables

- La création de services liés aux séminaires ou à l'accueil de groupes (salles indépendantes),
- La création d'équipements fixes de loisirs complémentaires à l'hébergement et notamment : piscine, tennis, salle de sport/remise en forme, salle ou aire de jeux... et ceux liés aux filières (pêche, randonnées...) à l'exclusion du matériel,
- L'aménagement ou la création d'espaces de restauration, uniquement en accompagnement de rénovation de chambres (à condition que le montant ne dépasse pas 40 % du montant du programme d'investissement),
- La création d'un parking fermé ou de garages, uniquement en accompagnement d'un programme de travaux portant sur les chambres, la création d'équipements de loisirs ou l'accueil de séminaires. Les bénéficiaires s'engagent à adhérer à un réseau de commercialisation ou à une chaîne volontaire mettant en avant une démarche qualité.

➤ Conditions d'éligibilité

- Obtenir un classement tourisme de 2* à 4* après la réalisation des travaux,
- Le programme de travaux doit intégrer la création ou la rénovation de chambres,
- Justifier d'un autofinancement minimum de 20 %,
- Suivre une formation liée à l'activité,
- Exploiter l'hôtel pendant 6 ans après l'achèvement des travaux,
- Informer pendant 6 ans la région sur l'évolution de l'activité de l'établissement.

➤ Montant de la subvention

- L'aide est déterminée en fonction de la zone dans laquelle le projet doit se développer.
- Taux : 15 % ou 27 %,
- Plafonnement de l'aide à 100.000 €,
- Seuil éligible : 8.000 €.

➔ FACIT : Fonds d'aide au conseil et à l'innovation touristique

➤ Bénéficiaires

- L'ensemble des acteurs du tourisme,
- Les collectivités locales,
- Les auteurs de projets d'aménagement,
- Les gestionnaires d'hébergement,
- Les créateurs de produits touristiques.

➤ Nature des études subventionnables

- Stratégie générale de l'entreprise,
- Politique commerciale,
- Ressources Humaines,
- Production,
- Environnement,
- Finance,
- Audit général,
- Audit économique,
- Audit financier.

➤ Montant de la subvention

Taux maximum d'intervention : 50 % du coût HT ou TTC. Plafonnement de l'aide à 8.000 €. Les subventions peuvent atteindre 16.000 € pour les projets structurants et lorsque le demandeur est une collectivité territoriale.

Pour les diagnostics courts (c'est-à-dire des études pouvant être réalisées entre 3 et 5 jours), le taux maximum d'intervention est de 80 % avec un plafonnement de l'aide fixé à 5.500 €.

La région intervient également auprès des porteurs de projets qui souhaitent obtenir le label « Normandie Qualité Tourisme ».

➤ Contact

Conseil Général, M. Lecam, Service tourisme : 02 35 52 56 42.

AIDES DÉPARTEMENTALES

• EURE & SEINE-MARITIME

Les aides accordées aux hôteliers ne sont plus prises en charge par les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime. C'est désormais le Conseil Régional qui instruit les dossiers de demande de subventions.

Pour toute information complémentaire, contactez :

Seine-Maritime, Mme Florence Grall (02 35 03 51 63) au service « Action Economique » du Conseil Général,

Eure, Mme Jouselin (02 32 38 81 09) au Conseil Général.

Attention : Dans le département de l'Eure, les hôteliers restaurateurs peuvent bénéficier de l'aide à la création d'entreprise.

↳ [La création et la reprise d'entreprise](#)

➤ [Bénéficiaire](#)

Tout porteur de projet dans le domaine industriel, commercial, artisanal, touristique ou de prestations de services.

➤ [Conditions d'attribution](#)

Le projet doit présenter un intérêt économique ou avoir un caractère novateur.

➤ [Montant de l'aide](#)

Elle prend la forme d'un prêt sans intérêt sans garantie. Le montant varie entre 3.000 € et 15.000 € et la durée de remboursement est fixée entre 2 et 4 ans.

➤ [Contacts](#)

CCI de l'Eure : 02 32 38 81 00.

Plateforme d'initiatives locales : 08 10 73 75 15.

.....